



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 68537

## Texte de la question

M. Jean-Michel Boucheron attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessaire création d'une licence professionnelle ABA (« *applied behavior analysis* » ou analyse appliquée du comportement). Une telle licence vise à former des éducateurs ABA, afin répondre à la demande exponentielle des parents d'enfants autistes. La méthode ABA, qui consiste à stimuler fortement les enfants autistes dès leur plus jeune âge, a enregistré des résultats très encourageants et de nombreux parents fondent beaucoup d'espoir sur le développement de cette méthode en France. La création d'une licence professionnelle ABA s'inscrit pleinement dans le cadre du plan national autisme 2008-2010, qui reconnaît le besoin de prise en charge innovante et expérimentale de l'autisme. Face à la nécessité d'offrir aux autistes et à leur famille un accompagnement à la fois efficace et accessible sur l'ensemble du territoire français, il souhaiterait savoir quels engagements sont prévus pour favoriser la création d'une licence professionnelle ABA.

## Texte de la réponse

L'élaboration de l'offre des formations, initiales et continues, relève de la compétence des établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de l'autonomie qui leur est dévolue par la loi. Sur la proposition de ces établissements, le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche procède à l'habilitation des diplômes nationaux correspondants. Les diplômes d'université (DU) demeurent de la compétence exclusive des établissements. Le Gouvernement a lancé le 16 mai 2008 le second plan pour l'autisme qui porte sur la période 2008-2010. Les mesures 5, 6 et 7 de ce plan ont pour objet le développement de formations dans les domaines relevant des attributions conjointes du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, du ministère de la santé et de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS). La prise en charge de l'autisme fait l'objet de recherches dans les universités, en partenariat avec des structures hospitalières, des établissements médicosociaux, des structures expérimentales encadrées par la DGCS. Un socle commun de connaissances et de pratiques est en cours d'élaboration. L'agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médicosociaux (ANESM) rendra publiques prochainement ses recommandations. La diffusion des résultats de ces divers travaux est de nature à encourager les universités à enrichir et à diversifier leur offre de formation. La méthode ABA pourra y trouver sa place, comme elle commence à le faire dans les formations existantes, à côté d'autres méthodes et dans le cadre d'une approche non exclusive. Une quinzaine d'universités proposent d'ores et déjà une licence professionnelle ou un diplôme d'université permettant de se former à la prise en charge de l'autisme.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Michel Boucheron](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 68537

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé** : Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 janvier 2010, page 230

**Réponse publiée le** : 16 mars 2010, page 3093